
Délibération n°20 - 33/2024

Objet : Rueil-Malmaison : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme (PLU)

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BOUDJEMAÏ Zahra, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FROMANTIN Jean-Christophe, GABRIEL Denis, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE CLEC'H François, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, POIZAT Vincent, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAQUILLAIN Aurélie, TAYEB Rachid, VOLE Frederic

Pouvoirs :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à COVILLE Isabelle
BOUTEILLE Monique a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
BULTEAU Fabrice a donné pouvoir à REBER Elodie
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
CHAQUI-EL OUSADI Fatima a donné pouvoir à CORDON Valérie
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à CESARI Éric
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi
JARRY Patrick a donné pouvoir à ADAM Raphaël
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KASMI Samia a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à KELLER DE SCHLEITHEIM Franck
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique
MOREAU-LUCHAIRE Pascal a donné pouvoir à GAHNASSIA Bernard
OLLIER Patrick a donné pouvoir à GABRIEL Denis
PINAULT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine
WEISS David-Xavier a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès

Absent(s) excusé(s) :

BEDIN Camille, BOUDY Guillaume, FRANCHI Vincent, GUILLEMAUD Alexandre, JACQUES Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, MAURIN FOURNIER Brigitte

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00572
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception en préfecture : 12/04/2024

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il a fait depuis l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

A ce jour, il est envisagé :

- d'ajuster les secteurs de projet Neuve Noblet (USP 14) et 8/10 boulevard de Gaulle (USP 13),
- de procéder à l'intégration des orientations établies par les documents supra-communaux
- d'effectuer des ajustements réglementaires divers (notamment corrections des erreurs matérielles et clarification de certaines règles).
- de mettre à jour les pièces graphiques et les emplacements réservés.

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme précise que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée et qu'il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

La portée limitée des évolutions citées permet la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme.

Une évaluation environnementale est en cours de réalisation par la ville et sera soumis à l'autorité environnementale.

La modification simplifiée n°09 du PLU de la ville de Rueil-Malmaison sera approuvée par délibération du conseil de territoire, autorité compétente.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée, dont les objectifs et les modalités d'organisation sont définis ci-dessous.

La concertation préalable, menée avant de définir le projet de modification simplifiée n°09 du PLU dans ses caractéristiques essentielles, a pour but de permettre aux habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU,
- de donner un avis en amont de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

La concertation concernant la modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs, du vendredi 14 juin 2024, à partir de 9h, au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 18 h.

Un avis au public faisant connaître la concertation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de la commune de Rueil-Malmaison, au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, sur les panneaux administratifs de la Ville de Rueil-Malmaison ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Rueil-Malmaison (compte X et Facebook) et sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://jaimerueiljeparticipe.fr>

<https://www.parisouestladedefense.fr>

Durant toute la durée de la concertation, le dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°09 du PLU sera mis à la disposition du public sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://jaimerueiljeparticipe.fr>

<https://www.parisouestladedefense.fr>

et également à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, direction de l'urbanisme et de l'aménagement du lundi au vendredi de 9h à 12h le matin et de 13h30 à 18h l'après-midi ; exceptés les samedis et dimanches.

Le dossier de concertation sera également consultable à partir d'un poste informatique situé à la section de l'urbanisme et de l'aménagement de la commune.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

Date d'affichage

le 12/04/2024

-sur le site internet <https://jaimerueiljeparticipe.fr>

-sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Rueil-Malmaison

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Direction de l'Urbanisme de de l'Aménagement - Hôtel de Ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 Rueil-Malmaison Cedex

-par messagerie électronique à l'adresse suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

A l'issue de la concertation, sera présenté au conseil de territoire, un bilan de celle-ci qui précisera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du plan qui résultent de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

et disponible également sous format papier à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de modification simplifiée n°09 de la ville de Rueil-Malmaison.

Il est demandé au conseil de territoire de bien vouloir approuver les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification simplifiée n°9 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison.

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°9 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison, telles qu'elles lui sont proposées.

DIT qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Rueil-Malmaison, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Date d'affichage
le 12/04/2024

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 78

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Geneviève GAILLABAUD
Conseillère de territoire
Ville de La Garenne-Colombes